



POLITIQUE CADEAUX – INVITATIONS MARQUES D'HOSPITALITÉ

Octobre 2024



DERICHEBOURG

POLITIQUE CADEAUX- INVITATIONS – MARQUES D’HOSPITALITÉ

Rédacteur

Antoine APPLINCOURT
Responsable contrôle interne

Le 14/10/2024



Signataires

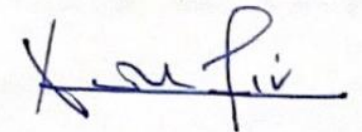
Corinne BELMONT
Compliance Officer

Le 14/10/2024



Abderaman EL AOUFIR
Président

Le 14/10/2024



OBJECTIFS & DÉFINITION

Cette politique est annexée au Code de conduite anti-corruption du Groupe.

Objectifs

Définir les règles et critères d'attribution/ d'acceptation des cadeaux, invitations et des marques d'hospitalité afin de limiter le risque de corruption active ou passive.

Périmètre

Cette politique s'applique à l'ensemble des filiales et à l'ensemble des personnes exerçant une activité au sein du Groupe (mandataires sociaux, salariés, intérimaires).



DIRECTIVES GÉNÉRALES – CADEAUX/INVITATIONS OFFERTS

Seuls les cadeaux/ invitations remplissant les conditions cumulatives suivantes peuvent être offerts à un Tiers par un Collaborateur :

- être un **objet promotionnel** en lien avec les produits/activités du Groupe Derichebourg ;
- **respecter les règles d'acceptation** des cadeaux auxquelles ce Tiers est soumis lorsque ces dernières sont connues ;
- être **de faible valeur** et ne pas sembler somptuaire ou extravagant dans le cadre d'une relation commerciale normale et légitime ;
- **ne pas consister en un paiement monétaire** sous quelque forme que ce soit (espèces, chèques, virements bancaires, chèques-cadeaux, ...) ;
- ne pas être motivés par la recherche d'une contrepartie et **ne pas affecter l'indépendance de jugement du destinataire** ;
- être offerts en lien avec **une occasion spéciale** ou de façon sporadique;
- **être offerts directement au Tiers** concerné ;
- même lorsque les conditions précitées sont remplies, un Collaborateur ne peut offrir à un Tiers de cadeaux dont **la valeur ne peut excéder 200€ HT***.

*Par exception, si un Salarié souhaite offrir un cadeau d'une valeur supérieure à ce plafond, il est tenu de faire une **demande argumentée à son supérieur hiérarchique en mettant en copie le référent conformité local**. Le responsable hiérarchique prend alors la décision d'autoriser ou non cette dérogation au regard de la conformité du cadeau envisagé à la politique de l'entreprise en la matière.



Le référent conformité doit être informé de cette autorisation afin de mettre à jour le *registre cadeaux/invitation*.





DIRECTIVES GÉNÉRALES – CADEAUX/INVITATIONS REÇUS

D'éventuels cadeaux ou avantages (y compris les invitations à des événements sportifs ou culturels) ne pourront être acceptés par un Collaborateur qu'à la condition de respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- être **reçus de façon sporadique** et en tout état de cause **inférieur à un montant de 200€** par personne, par partenaire, conformément aux usages courants et répondre à un objectif d'affaires clair directement lié aux objectifs commerciaux de Derichebourg;
- qu'il soit **possible d'exclure toute recherche d'une contrepartie**, même indirecte, tenant notamment à l'usage que devrait faire le Collaborateur de sa fonction ;
- que par sa nature ou le moment auquel il intervient, le cadeau ou l'invitation **n'affecte pas l'indépendance de jugement** du Collaborateur vis-à-vis de son auteur ou de l'organisation qu'il représente.



Les Collaborateurs doivent informer sans délai leur responsable hiérarchique et leur Référent conformité à chaque fois qu'ils reçoivent un cadeau ou avantage d'un Tiers qui, tout en répondant aux conditions précitées, leur apparaît **d'une valeur suffisante pour ne pas être considéré comme anecdotique ou strictement symbolique afin qu'il soit renseigné dans le registre « Cadeaux-Invitations-Markes d'hospitalité »**





DIRECTIVES GÉNÉRALES : MARQUES D'HOSPITALITÉ

Qu'elles soient reçues ou offertes par un Collaborateur, seules les Marques d'hospitalité remplissant les cinq conditions cumulatives suivantes sont autorisées :

- respecter les règles connues auxquelles ce Tiers est soumis ;
- être d'une **valeur raisonnable**, se situer dans le cadre d'une relation commerciale légitime et légale ; constitue une valeur raisonnable :
 - pour un repas un montant inférieur à **150 €** ;
 - pour une nuit d'hôtel d'un montant inférieur à **200 €** ;
- ne pas être motivées par la recherche d'une contrepartie et ne pas affecter l'indépendance de jugement du destinataire ;
- être offertes en lien avec **une occasion spéciale** ou de façon sporadique;
- être **offertes directement** au Tiers concerné.
- même lorsque les conditions précitées sont remplies, un Collaborateur ne peut offrir à un Tiers plus de deux Marques d'hospitalité par an, dont **la valeur cumulée ne peut excéder 400 €**.

Par exception, si ces seuils sont dépassés le Collaborateur est tenu de faire en une **demande argumentée à son supérieur hiérarchique**. Celui-ci prend alors la décision d'autoriser ou non cette dérogation au regard de la conformité de la Marque d'hospitalité envisagée à la politique de l'entreprise. Ces exceptions doivent être communiquées au Référent conformité afin qu'il puisse les inscrire sur le registre « Cadeaux-Invitations-Marques d'hospitalité ».





COMPORTEMENT EXIGÉ DES COLLABORATEURS

Afin d'assurer le respect des règles évoquées aux paragraphes précédents, les Collaborateurs doivent :

- **garder les factures** et toute la documentation pertinente relative aux Marques d'hospitalité qu'ils offrent ;
- **informer sans délai leur responsable hiérarchique** si une Marque d'hospitalité leur est offerte par un Tiers plus de deux fois par an ;
- informer sans délai leur responsable hiérarchique et/ou le Référent conformité à chaque fois qu'ils ont un doute sur la conformité d'une Marque d'hospitalité à offrir ou recevoir.



Aucun remboursement ou paiement ne sera effectué sans les approbations suffisantes conformément au cadre de gestion des opérations et sans la documentation et les factures à l'appui.



REGISTRE CADEAUX/INVITATIONS/MARQUES D'HOSPITALITÉ

Les référents conformité locaux sont chargés de tenir à jour le registre « *Cadeaux/invitations/marques d'hospitalité/Sponsoring/Mécénat* ».

- Ce registre doit être renseigné pour :
 - Tout cadeaux/invitation hors politique ;
 - Toute marque d'hospitalité hors politique ;
 - Toute opération de sponsoring et mécénat (une politique dédiée précise les règles relatives à ces opérations).



Le Groupe dispose d'une plateforme d'alerte sécurisée

Si vous avez connaissance d'actes ou de situations contraires à cette présente politique, n'hésitez pas à le signaler sur cette plateforme et/ou en informer votre supérieur hiérarchique, référent conformité ou le Compliance Officer Groupe.

<https://www.bkms-system.com/Derichebourg-alert>

Le signalement peut se faire de façon anonyme